Règlement d’ordre intérieur : Cabinets paramédicaux

Domaine des Possibles · ASBL Domaine de Chastre · Version du 23 octobre 2026

Le présent règlement d’ordre intérieur complète les Conditions générales du Domaine des Possibles et s’applique spécifiquement aux cabinets paramédicaux. En cas de contradiction, le présent règlement prévaut pour ce qui le concerne spécifiquement.

Une convention individuelle signée entre l’occupant et le Domaine fixe la durée, le prix et les modalités de préavis propres à son occupation. Elle prime sur le présent règlement pour ces éléments.

Les cabinets du Domaine sont partagés entre plusieurs praticiens, au cœur d’un lieu qui vit : un restaurant, un coworking, des groupes, des événements. Ces quelques règles permettent à chacun de recevoir ses patients sereinement, et de retrouver le cabinet comme il l’aime.

1. Espaces concernés

Sont concernés par le présent règlement les cabinets de consultation du Domaine, tels qu’indiqués sur le plan en annexe de chaque convention :

- les cabinets Néflier et Cerisier, dans le bâtiment Le Noyau, avec leur salle d’attente, leurs WC et leur kitchenette ;
- le Cabanon, lorsqu’il est mis à disposition d’un praticien par convention, avec l’accès aux WC du Resto et à la kitchenette du coworking.

Chaque cabinet est privatif pendant les plages réservées par le praticien. La salle d’attente, les WC et la kitchenette sont des espaces communs, partagés avec les autres praticiens et avec d’autres usagers du Domaine.

2. Capacité et configuration

Les cabinets sont meublés et pensés pour des consultations individuelles ou en petit comité.

Le mobilier de base reste dans le cabinet. Un praticien peut y laisser du matériel professionnel avec l’accord de l’équipe, à l’endroit convenu, sans gêner les autres praticiens.

3. Horaires et accès

Chaque praticien occupe son cabinet pendant les plages fixées dans sa convention. Les espaces communs sont accessibles du lundi au vendredi, de 8h à 19h.

Respect des plages. On libère le cabinet à la fin de sa plage, rangé et prêt pour le praticien suivant. On prévoit ses rendez-vous en conséquence, y compris le temps de rangement.

Plages supplémentaires. Une plage ponctuelle en plus se demande à l’équipe, par e-mail, selon les disponibilités. Elle est confirmée par écrit avant d’être occupée. Les échanges de plages entre praticiens passent aussi par l’équipe.

Clés et accès. Le moyen d’accès au bâtiment est personnel et ne se prête pas, ni à un patient ni à un remplaçant ; un remplaçant autorisé reçoit son propre accès de l’équipe. La clé du cabinet reste sur sa porte à la fin de chaque occupation. Une perte est signalée tout de suite à l’équipe.

Fermeture. Le dernier praticien à partir éteint les lumières, ferme les fenêtres et ferme à clé, selon les consignes données à l'arrivée.

4. Modalités d'usage

Cabinet partagé. En fin de plage, on laisse le cabinet comme on aimerait le trouver : surfaces dégagées, mobilier en place, poubelle vidée, fenêtre ouverte quelques minutes pour aérer. Le linge et le petit matériel de soin propres à chaque praticien repartent avec lui ou sont rangés à l'endroit convenu.

Matériel partagé. Certains praticiens mettent du matériel à la disposition de tous (coussins, tapis, livres, jeux, décoration…). On l'utilise avec soin, on le remet à sa place après usage et on ne l'emporte pas hors du cabinet. Un objet abîmé ou usé est signalé à son propriétaire ou à l'équipe. Le matériel personnel d'un praticien, non mis en commun, n'est pas utilisé sans son accord.

Hygiène. Chaque praticien assure l'hygiène de son matériel et des surfaces de soin qu'il utilise, selon les règles de sa profession. Le nettoyage des parties communes ainsi que des cabinets est assuré hebdomadairement par le Domaine.

Salle d'attente. Les patients y attendent calmement. Le praticien vient chercher son patient et le raccompagne. Les enfants restent sous la surveillance de leur accompagnant. La salle d'attente n'est pas un espace de consultation ni d'entretien.

Confidentialité. Les échanges avec les patients ont lieu dans le cabinet, porte fermée. On évite d'évoquer une situation de patient dans les espaces communs. Les dossiers et documents de patients ne restent jamais dans les espaces partagés ni visibles dans le cabinet en fin de plage.

Calme. On parle à voix modérée dans les espaces communs et on veille au volume de la musique ou des séances bruyantes, par respect pour les consultations voisines.

Kitchenette et WC. On lave et on range sa vaisselle, on laisse les WC propres. Les repas se prennent à la kitchenette ou au Resto, pas dans la salle d'attente ni dans les cabinets.

Déchets. Les déchets ordinaires sont triés dans les poubelles prévues. Les déchets de soins (matériel à usage unique souillé, aiguilles…) sont gérés par le praticien lui-même, selon les règles en vigueur, et ne sont jamais jetés dans les poubelles du Domaine.

Problème ou dégât. Tout souci dans un cabinet ou un espace commun est signalé à l'équipe dès qu'il est constaté.

La vie du Domaine. Les praticiens sont les bienvenus aux activités ouvertes du Domaine, et peuvent être présentés dans sa communication s'ils le souhaitent.

5. Restrictions particulières

Usage professionnel uniquement. Le cabinet sert exclusivement à l'activité prévue dans la convention. Il ne peut être prêté ou confié à un confrère ou un remplaçant sans l'accord écrit préalable de l'équipe.

Aménagement. Rien n'est cloué, vissé ou collé aux murs, et le mobilier n'est pas remplacé sans accord préalable de l'équipe.

Bougies et encens. Bougies à flamme nue, encens et diffuseurs à combustion ne sont pas admis dans les cabinets.

Porte coupe-feu. La porte coupe-feu reste fermée en permanence. Elle n’est jamais bloquée, calée ou maintenue ouverte, même pour aérer ou faciliter le passage.

Animaux. Les animaux ne sont pas admis dans les cabinets et la salle d’attente, à l’exception des chiens d’assistance et des animaux intervenant dans une pratique prévue par la convention.

Signalétique et communication. Plaques, affiches et dépôts de flyers dans les espaces communs se font avec l’accord de l’équipe, pour garder des lieux soignés et lisibles pour tous.

6. Caution

Non applicable.

7. Renvoi

Pour toute disposition non prévue au présent règlement, notamment la responsabilité, l’assurance, la sécurité et les litiges, les Conditions générales du Domaine des Possibles s’appliquent.

Une question, une suggestion, un souci ? Julie, julie@domainedespossibles.be.

Acceptation

Le praticien déclare avoir reçu et lu le présent règlement d’ordre intérieur et s’engage à le respecter. Il complète la convention de location signée entre les parties.